

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE**

Délibération N° 2026/38

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Membres votants : 11

Date de la convocation : 07/09/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme FORGE Sylviane, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick, M. VIDOINE Damien.

Absent excusé : Mme DESSOUDE Marie (pouvoir à M. Laurent CAMUS), GUILLOTEAU Mathieu (pouvoir à M. SOUCHU Patrick).

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LE PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE DE MISE À DISPOSITION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VIOSNE DE L'AUBETTE ET DE LA MONTCIENT (SIEVAM)

Vu la délibération n° 2025-22 du 12 Juillet 2025 de la commune de HAUTE ISLE portant sur l'adhésion de la commune au SIEVAM ;

Vu la délibération D2025-09-21 du 16 Septembre 2025 du SIEVAM, portant sur l'adhésion de la commune de HAUTE ISLE ;

Considérant la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence eau potable,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens et des réseaux entre la commune de HAUTE-ISLE et le SIEVAM, et par conséquent qu'il convient de signer le Procès-Verbal contradictoire de mise à disposition au SIEVAM,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'Autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal contradictoire de mise à disposition entre le Commune et le SIEVAM,

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions :0).

Le Secrétaire de séance
M. Guillaume RAIMOND



Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL



Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 19/09/2026

Publié le

ID : 095-219503018-20260914-2026_38-DE



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Pontoise le / / et de sa publication légale le / /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)